DCM : 2017-04-03/018

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le 7.04.2017
ID : 083-218301280-20170403-20170403_018-DE

COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Trois Avril,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2017 Secrétaire de séance : Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – S. ARNOULD - S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT
A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN -– JC. SANSONI – J. TOCQUER
C. VELAY – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2016 EXERCICE 2017

Vu le courrier de la Préfecture du Var, en date du 7 mars 2017,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que conformément à l'art R 212-9 du Code de l'Education relatif à l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, il convient d'émettre un avis sur le nouveau montant proposé dans le département du Var.

Le conseil départemental de l'éducation nationale CDEN s'est prononcé le 28.02.2017 pour une augmentation du montant de l'IRL de 0,18%. Les montants suivants ont été ainsi retenus pour 2016 – exercice 2017 :

- IRL de base de 3 453,05€,
- IRL majorée de 4 316,32€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable pour le montant de l'Indemnité Représentative de Logement aux instituteurs, tel que ci-dessus proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

MAIRIE DE TOURRETTES 83 (Var)